



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil communautaire en date du lundi 16 décembre 2024

Convocation en date du lundi 9 décembre 2024

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Approbation de la modification de droit commun n°1	
N° : D24262	N°Acte : 2.1
Projet de territoire	Engagement 3 - Accompagner les conversions et la résilience

Rapporteur : M. Aymeric ROBIN - Président de la CAPH chargé des transitions, de l'aménagement et des mobilités

Dga Pôle Développement Territorial Et Durable
Direction Valorisation Et Harmonisation Du Territoire Rural Et Urbain
Service Aménagement Du Territoire

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 90

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 84

Membres présents : 67

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Valérie CARTA (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Joshua HOCHART (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) - Conseiller communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-

MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, Mme Catherine DERONNE (HASNON) - Conseillère communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-François HOURDEAU (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) - Conseillère communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseillère communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 17

Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Valérie CARTA (DENAIN), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), M. Ali AMOURI (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN), M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (HERIN), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) a donné pouvoir à M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (RAISMES), M. Eric WARMOES (RAISMES) a donné pouvoir à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER), M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) a donné pouvoir à Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES)

Membres absents excusés : 6

M. Michel BLAISE (BELLAING), M. Youssef FEDDAL (DENAIN), Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN), Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES), M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.104-33 à R.104-37,

Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044 adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023 et notamment son engagement n°3 « Accompagner les conversions et la résilience »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut, complétée par la délibération n°23/051 en date du 3 avril 2023,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°21/206B en date du 18 octobre 2021 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut,

Vu l'arrêté du Président de La Porte du Hainaut n°A23875 en date du 12 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2023-7674 en date du 20 février 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France considérant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24/063 en date du 8 avril 2024 prenant acte de l'avis susvisé de la MRAe et confirmant la décision de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24/064 en date du 8 avril 2024 autorisant Monsieur le Président de La Porte du Hainaut à solliciter de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi sur le territoire des 46 communes de La Porte du Hainaut sur lesquelles s'appliquent le PLUi (pour rappel, la commune d'Emerchicourt ayant intégré La Porte du Hainaut en fin de procédure d'élaboration du PLUi, celle-ci garde son propre PLU communal en vigueur et ce, jusqu'à ce qu'une révision globale du PLUi soit prescrite),

Vu l'arrêté du Président de La Porte du Hainaut n°A24295 en date du 28 juin 2024 soumettant le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut à enquête publique durant 31 jours consécutifs du 2 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

Vu les avis de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées ou consultées et des communes membres de La Porte du Hainaut,

Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ces remarques ont été prises en compte,

Vu le rapport et l'avis motivé du Commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique susvisée,

Vu l'avis favorable de la Commission 'Transitions, Aménagement et Mobilités' en date du 3 décembre 2024,

Depuis 2021, La Porte du Hainaut s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi) pour permettre d'impulser un développement harmonieux à l'échelle de l'Agglomération. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les objectifs ambitieux du Projet de Territoire 2024-2044, adopté en octobre 2023 et qui vise à offrir un cadre de vie agréable, créateur de richesses et adapté aux besoins de la population, tout en préservant les ressources naturelles.

Après plusieurs années d'application et comme tout document d'urbanisme vivant, il est apparu nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour :

- ✓ Prendre en compte des évolutions territoriales à l'œuvre (Projet de Territoire, stratégie touristique...),
- ✓ Permettre la sortie opérationnelle de certains projets notamment dans le cadre du développement économique, de l'habitat, du tourisme ou encore pour la réalisation d'équipements publics,
- ✓ Faciliter la compréhension du document d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme et corriger des erreurs matérielles.

La procédure de modification arrive à son terme. Le projet arrêté de modification du PLUi a été soumis aux personnes publiques associées et a recueilli l'avis du public.

L'ensemble de ces contributions ont été analysées et font l'objet d'un rapport produit par un Commissaire enquêteur désigné.

Il est à noter que l'économie générale du projet de PLUi n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles du Commissaire enquêteur.

De même, l'ensemble des avis recueillis, des observations du public ainsi que le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale.

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **d'acter qu'en vertu de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Nord et sa publication sur le portail national de l'urbanisme. Par ailleurs, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ainsi que dans les mairies des 46 communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.**

ATTENTION – DOSSIER LOURD :

Compte tenu du volume conséquent des annexes, elles sont disponibles au chemin suivant : <https://geo.agglo-porteduhainaut.fr/documents/plui/plui-caph-mdc-1.zip>

Adoptée à l'unanimité,

Fait à Wallers, le 16 décembre 2024

Acte rendu exécutoire

Par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du : 19/12/2024

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



18/12/2024
Aymeric ROBIN
Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours contentieux qui prolonge le délai de recours contentieux.


Aymeric ROBIN



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-200042190-20241216-D24262-DE

S²LOW

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté d'Agglomération de
La Porte du Hainaut

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

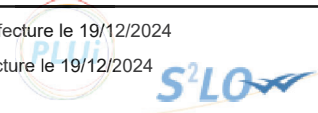
RÉALISÉ DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE
DROIT COMMUN N°1



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

inventons le futur de notre territoire 2015>2030





Présentation de La Porte du Hainaut

Créée en 2000, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut rassemble 47 communes et près de 160.000 habitants.



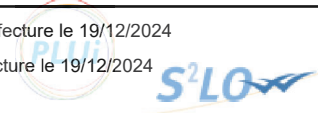
Sur les 219 communautés d'agglomération françaises, elle est la 41ème en termes de communes regroupées (la moyenne se situant à 33.25) et la 40ème en termes de population (la moyenne étant de 109 418 habitants) sa densité de population est sensiblement plus élevée que la moyenne bien que la commune la plus peuplée soit une ville de 20 000 habitants.

Elle est située sur l'arrondissement de Valenciennes qui compte 350.000 habitants, ce qui en fait un des plus importants bassins d'emplois de la Région Hauts-de-France. Elle est également bordée par plusieurs autres bassins d'emplois conséquents : bassin de Lille au Nord, de Douai et Cambrai à l'Ouest, de Maubeuge au Sud et du Hainaut Belge à l'Est.

Le territoire de la Porte du Hainaut n'est pas organisé autour d'une ville métropole. Il compte quatre villes de plus de 10 000 habitants (Denain, Saint Amand

Les Eaux, Raismes et Douchy-les-Mines.). La Porte du Hainaut est un territoire singulier en ce sens et qui se distingue de son environnement immédiat de Valenciennes Métropole (territoire organisé autour d'une Ville-Centre de 50 000 habitants), de la Métropole Européenne de Lille, et du Hainaut belge voisin quant à lui organisé autour de la Ville de Mons qui compte 97 000 habitants. Dans ce contexte les fonctions urbaines de la Porte du Hainaut et de ses principaux centres urbains ne sont pas comparables à celles des territoires voisins.

Sur le territoire, quatorze communes sont circonscrites dans le corridor minier du Nord Pas de Calais, à elles seules elles rassemblent la moitié de la population communautaire. Par ailleurs 64% des communes regroupées ont moins de 3000 habitants.



Le territoire est composé

- Des communes rurales et agricoles de l’Ostrevent autour de Bouchain,
- Du Denaisis, plus urbain, au cœur de l’ancien bassin minier et sidérurgique, qui est jalonné des témoins valorisés de son passé ouvrier (Terrils, cités minières, bâtiments publics typiques) mais aussi des stigmates du démantèlement industriels (Fiches et coupures urbaines) De nombreux sites sont inscrits par l’UNESCO au patrimoine immatériel de l’Humanité.
- De l’Amandinois, composé de communes rurales, autour de la Ville thermale de Saint Amand les Eaux, au cœur du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- De quelques communes urbaines de la périphérie de Valenciennes

Ses communes offrent donc une diversité de paysages et présentent des différences marquées.

Le territoire est traversé par la Scarpe et l’Escaut, deux voies d’eau navigables, l’autoroute A2 (Paris-Bruxelles) et l’A21 (Lens-Valenciennes) et l’A23 (Lille Valenciennes), le réseau ferré SNCF relie Saint Amand à Lille et Valenciennes, Raismes et Wallers à Lens et Valenciennes et Denain à Cambrai via Louches. Enfin le tramway relie Denain Hérin et Escautpont à Valenciennes.

La forêt est également une caractéristique importante puisque la surface boisée, dont une majeure partie de forêt domaniale, représente 22% de la superficie territoriale.

Le territoire compte 13 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui rassemblent 31 000 habitants, les quartiers de veille en comptent 68000. Au total, 62% de la population réside en géographie prioritaire. De fait 16 communes du territoire présentent des indicateurs socioéconomiques très dégradés.

À une heure de Bruxelles et deux heures de Paris et du littoral, La Porte du Hainaut bénéficie d’une réelle attractivité et d’un développement économique en essor constant.

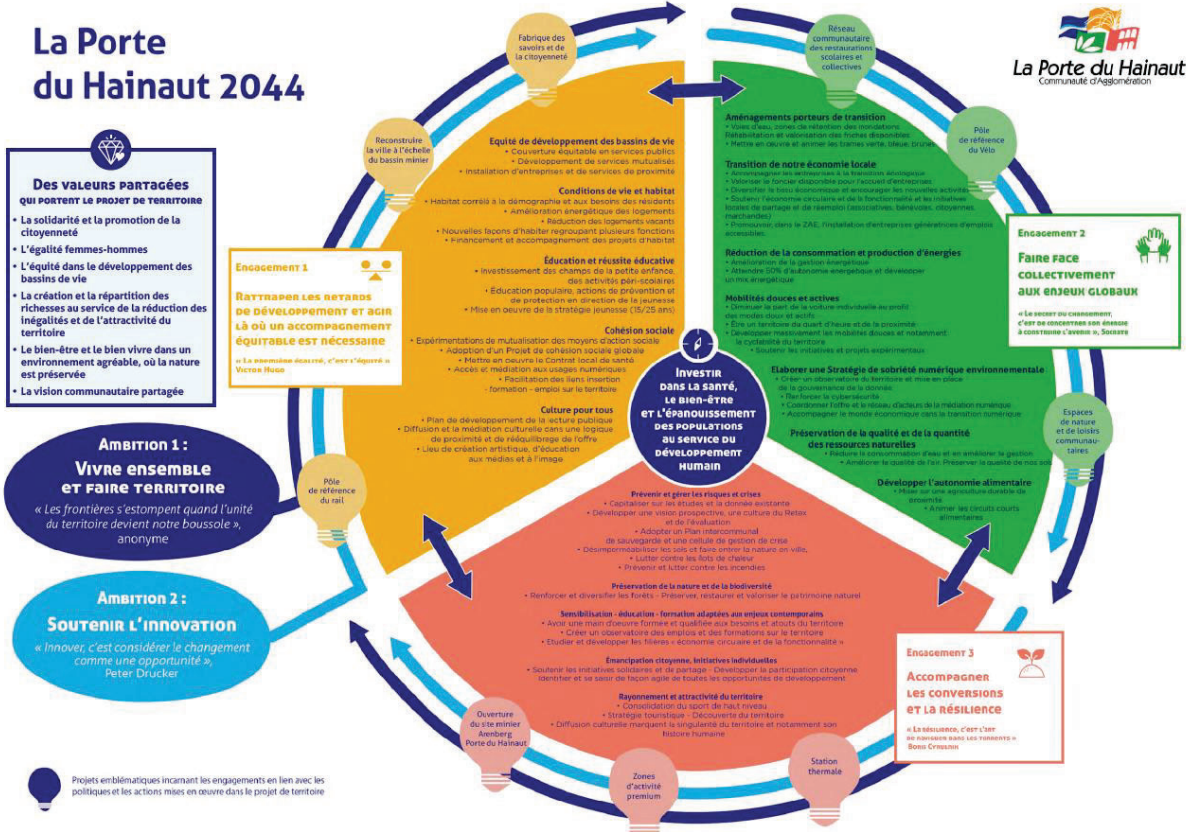
La Porte du Hainaut a engagé une transition résiliente de son territoire : Parmi ses initiatives marquantes, Arenberg Creative Mine est un site innovant inauguré le 25 septembre 2015. Cet ancien site minier, emblème du Bassin minier a fait l’objet d’une importante reconversion portée par La Porte du Hainaut, pour devenir un pôle universitaire d’excellence en image et médias numériques. Plusieurs tournages se sont déroulés sur le site, notamment les séries de France et la série Germinal, qui lui ont valu une certaine notoriété.

La Porte du Hainaut est connue pour accueillir tous les ans l'épreuve mythique du Paris-Roubaix. L'occasion pour les milliers de spectateurs, dont de nombreux Belges et Néerlandais, de se rassembler le long des voies pavées et dans la célèbre trouée d'Arenberg. La Porte du Hainaut est une terre d'accueil de grands évènements s cyclistes : le site minier d'Arenberg a été deux fois ville étape du tout de France et le Grand Prix de Denain connaît une renommée nationale.



Compétences de La Porte du Hainaut

La Porte du Hainaut a validé récemment son projet de territoire pour les vingt prochaines années. Ce projet, humaniste, solidaire et innovant, a pour finalité d'investir dans la santé, le bien-être et l'épanouissement des populations au service du développement humain. Le Projet de Territoire 2024-2044 de la Porte du Hainaut s'articule également autour de 6 valeurs – 2 ambitions générales – 3 engagements stratégiques et 9 projets emblématiques.



Objets de la modification de droit commun n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, composée de 47 communes depuis le 1^{er} janvier 2024, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) **couvrant 46 de ses communes**. Ce document, approuvé le 18 janvier 2021, présente le projet global d'urbanisme et fixe les règles générales d'utilisation du sol découlant de ce projet.

Ce document, voulu dynamique et évolutif, a fait l'objet d'une première modification pour correction d'erreurs matérielles, approuvée en bureau communautaire le 18 octobre 2021.

1- Procédure de modification de droit commun n°1

Après deux années d'instruction, la CAPH a constaté une évolution des besoins territoriaux depuis la version d'arrêt du projet de PLUi en 2019. Un recensement des évolutions souhaitées s'est engagé sur les 46 communes couvertes par le PLUi en début 2023. Au total, on compte plus de 200 demandes provenant des élus et les services techniques des communes ou de l'agglomération.

Le choix des élus quant à la procédure à engager s'est porté sur la modification de droit commun, une procédure relativement rapide qui permet l'évolution du document d'urbanisme sans atteindre l'économie générale du plan.

À la suite d'une analyse de l'ensemble des demandes, environ une centaine est considérée cohérente avec le projet de la CAPH et la procédure voulue. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut prescrit la modification de droit commun n°1 du PLUi sur l'ensemble du territoire couvert par le document d'urbanisme, par arrêté n°A23875 en date du 12 décembre 2023.

La modification vise plusieurs objectifs :

- Prendre en compte les évolutions territoriales à l'œuvre (projet de territoire, Stratégie touristique de La Porte du Hainaut, ...);
- Permettre la sortie opérationnelle de certains projets notamment dans le cadre du développement économique, de l'habitat, du tourisme ou encore pour la réalisation d'équipements publics;
- Faciliter la compréhension du document d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme et corriger des erreurs matérielles.

Pour répondre à ces objectifs, une partie des pièces du PLUi est modifiée. Ces pièces modifiées, présentées dans la partie suivante, sont disponibles dans le dossier de consultation.

2- Les pièces modifiées dans le cadre de la modification

La notice

Ce document présente le territoire de la CAPH, son PLUi et contextualise la procédure de modification de droit commun. Ensuite, chaque évolution du PLUi est identifiée et détaillée. Ainsi, un tableau pour chaque évolution présente l'objet de la remarque, la justification de celle-ci, la ou les pièce(s) modifiée(s) et intègre des extraits de ces documents présentant le PLUi actuel et la version de projet.

Le règlement écrit

Les élus se sont saisis de la possibilité prévue par le législateur qui permet de diviser le territoire en « Plans de Secteurs Réglementaires » (PSR) afin de prendre en compte au mieux la diversité du territoire.

L'ensemble des PSR est concerné par la modification de droit commun. Certaines des évolutions sont transversales et concernent plusieurs PSR et/ou plusieurs secteurs tandis que d'autres évolutions sont plus localisées et concernent par conséquent un seul PSR.

Au total, c'est plus d'une cinquantaine d'évolutions modifiant les règlements écrits. Elles sont divisées en 8 catégories :

- Aspects extérieurs des constructions : les nouvelles dispositions règlementaires visent à favoriser l'entretien, la rénovation et/ou la réhabilitation des bâtiments existants ainsi qu'à faciliter la sortie de nouvelles constructions tout en préservant l'harmonie architecturale des villes.
- Activités économiques : les modifications visent à répondre aux besoins du territoire en optimisant les zones règlementaires et en permettant de nouvelles sous-destinations dans les zones UE, que cela soit sur l'entièreté du territoire intercommunal ou de manière plus ponctuelle sur certains PSR.
- Autres activités et développement du territoire : ces modifications proposées répondent aux évolutions territoriales souhaitées à l'échelle de la CAPH ou aux projets locaux en cohérence avec le projet de territoire de l'intercommunalité.
- Annexes et extensions : les quatre modifications complètent la réglementation concernant les annexes. Les dispositions ajoutées restent cohérentes avec la volonté du document de limiter le mitage urbain et de préserver la qualité paysagère du territoire.
- Limites séparatives et implantations des constructions : ces modifications visent à corriger une erreur et apporter des précisions au règlement. Elles ne concernent que les zones UA et UB.
- Stationnement : les trois modifications portent sur le règlement du PSR n°6, soit uniquement la ville de Saint-Amand-les-Eaux.
- Côtes de seuils : les deux modifications permettent de clarifier les dispositions liées aux côtes de seuil (harmonisation sur la plupart des PSR et ajout d'une exception).
- Erreurs et précisions : Il s'agit de précisions au niveau de certaines dispositions considérées incomplètes ainsi que des corrections apportées aux erreurs matérielles identifiées.

Dans l'ensemble, ces modifications clarifient les règlements et répondent aux évolutions récentes du projet de territoire.

Le règlement graphique

Plusieurs types d'évolutions impactent les plans de zonage :

- 7 créations d'emplacements réservés (élargissement de chaussées, projet de parking, voie d'accès, constructions à destination de la commune) ;
- 3 suppressions d'emplacements réservés ;
- 2 modifications pour changements de destination en zones A et N ;
- 8 corrections d'erreurs matérielles ou manifestes d'appréciation ;
- 5 changements de secteurs afin de faciliter la sortie de projets d'habitat ;
- 4 changements de secteurs afin de faciliter la sortie de projets économiques ;
- 1 mise en place de phasage (déclassement d'une partie de zone AU1 en AU2).

Les Plans de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (PPAUP)

Seules 4 évolutions territorialisées au niveau des PPAUP ont été prises en compte. Il s'agit de modifier la localisation d'un calvaire, d'un arbre remarquable et d'un espace vert protégé. La dernière évolution concerne la suppression d'un cavalier qui n'existe plus.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont concernés par deux évolutions transversales sur une multitude d'OAP sur l'ensemble des PSR (intégrer une règle du SCoT et faciliter la sortie opérationnelle de projets).

D'autres évolutions territorialisées modifient les programmations en fonction des besoins des communes. Ces évolutions ne modifient les intentions en termes de projet ou de qualités architecturales ou paysagères des secteurs de projets.

Le cahier des emplacements réservés

Ce document est modifié pour intégrer les 7 créations et les 3 suppressions d'emplacements réservés.

Le rapport de présentation

En raison des modifications évoquées ci-dessus, le rapport de présentation est amené à évoluer. Les tableaux concernant les surfaces liées aux secteurs, les descriptions des OAP ou encore les synthèses des éléments règlementaires sont actualisés.

À noter que les évolutions du rapport de présentation intègrent les éléments de la modification simplifiée n°1 et de la modification de droit commun n°1.

Suite de la procédure de modification

Pour le moment, les étapes suivantes ont été réalisées :

- Engagement de la procédure par arrêté n°A23875 du 12 décembre 2023 ;
- Saisie de l'autorité environnementale pour avis conforme. La MRAe des Hauts-de-France a émis un avis conforme ne soumettant pas le projet de modification de droit commun n°1 ;
- Transmission du projet de modification aux maires de la CAPH du territoire et aux partenaires ;
- Décision du Conseil Communautaire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de la MRAe ;
- Soumission à enquête publique du projet de modification auquel seront joints l'avis de la MRAe, les avis des personnes publiques associées et les retours des communes à la suite de la consultation ;
- Ajustements du projet afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

Il est désormais prévu, dans le cadre de la poursuite de la procédure l'approbation par délibération du projet de la modification de droit commun n°1.

CLIQUEZ SUR LE LIEN CI-DESSOUS POUR ACCEDER AU DOCUMENT COMPLET

(Attention fichier volumineux)

<https://geo.agglo-porteduhainaut.fr/documents/plui/plui-caph-mdc-1.zip>

SOMMAIRE

PIECE N°1 RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N°2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PIECE N°3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°3-A LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
GENERALISTE

PIECE N°3-B LES ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SITES DE
PROJET

PIECE N°4 PIECES REGLEMENTAIRES

PIECE N°4-A REGLEMENT

PIECE N°4-B PLAN DE ZONAGE ET PIECES ASSOCIEES

PIECE N°4-B-1 PLAN DE ZONAGE

PIECE N°4-B-2 CAHIER DES EMPLACEMENTS RESERVES

PIECE N°4-C PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET
PAYSAGER ET PIECES ASSOCIEES

PIECE N°4-C-1 PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET
PAYSAGER

PIECE N°4-C-2 CAHIER DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN
ET PAYSAGER

PIECE N°4-D PLAN DES RISQUES

PIECE N° 5 ANNEXES

PIECE N°5-A SERVITUDES

PIECE N°5-A-1 RECAPITULATIF

PIECE N°5-A-2 PLANS

PIECE N°5-B ANNEXES SANITAIRES

PIECE N°5-B-1 CONTRIBUTEURS

PIECE N°5-B-2 GESTION DE L'EAU POTABLE

PIECE N°5-B-3 ASSAINISSEMENT

PIECE N°5-B-4 DECHETS

PIECE N°5-C PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

PIECE N°5-C-1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

PIECE N°5-C-2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUE

PIECE N°5-C-3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES

PIECE N°5-D OBLIGATIONS DIVERSES

PIECE N°5-D-1 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

PIECE N°5-D-2 CLASSEMENT SONORE

PIECE N°5-D-3 PLANS DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTEES

PIECE N°5-D-4 LOI BARNIER

PIECE N°5-D-4-1 REcul PAR RAPPORT AUX RD

PIECE N°5-D-5 LIGNE ELECTRIQUE

PIECE N°5-D-6 PERIMETRES DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL
DE L'UNESCO

PIECE N°5-D-7 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PIECE N°5-D-8 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE (PDIPR)

PIECE N°5-D-9 AUTORISATION D'EXPLOITATION DUNE PLATEFORME LOGISTIQUE

PIECE N°5-E SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

PIECE N°5-F PLAN DES TRACES ROUTIERS D'INTENTION

PIECE N°5-G PLAN ET REGLEMENT DE PUBLICITE RESTREINTE

PIECE N°5-H PROJET URBAIN PARTENARIAL